



ASSOCIATION RÉGIE PAR LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901
& ARTICLE L. 141-7 DU CODE DES ASSURANCES
232 rue Général Paulet 29200 – BREST

PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DE L'ASSOCIATION VIE RETRAITE AVENIR
DU 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à 14 heures 45, les adhérents de l'association Vie REtraite Avenir (VIREA) se sont réunis au centre de congrès de Mescoat – à LANDERNEAU (29800) sur convocation individuelle du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée à l'entrée en séance par tous les membres présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Président de l'Association.

Outre le Président, le bureau de l'assemblée est constitué de Madame Marie-Noëlle SOULET et Messieurs Didier CADIOU et Jean-Michel GUYOMARC'H.

Madame Marie-Noëlle SOULET est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que 6 adhérents sont présents ou représentés.

Monsieur DUBOIS rappelle que la première assemblée générale convoquée le 25 juin 2026 à 14h30 n'a pas réuni le quorum requis statutairement et qu'une nouvelle assemblée générale a été convoquée. Il rappelle également que l'assemblée générale, réunie sur 2^{ème} convocation, peut valablement délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

L'ordre du jour de l'assemblée générale de l'association Vie REtraite Avenir du 25 juin 2026 est le suivant :

1. Rapport du conseil d'administration ;
2. Délégation au conseil d'administration du pouvoir de signer des avenants aux contrats d'assurance souscrits par l'association ;
3. Approbation des comptes de l'exercice 2025 - Rapport du contrôleur des comptes et budget 2025
4. Approbation du budget de l'association pour l'exercice 2026 ;
5. Modification essentielle du contrat APRIL PERin Avenir.

Le rapport du conseil d'administration

- Après avoir rappelé l'objet de l'association, le président indique que la collecte en 2025 s'est élevée à 496 K€.
- Au 31/12/2025, VIREA comptait 99 contrats, pour un encours total de 0,5 millions d'euros.

Le contrat APRIL PERin a été lancé début septembre auprès du réseau du Groupe APRIL. Pour accompagner la mise en place d'une nouvelle offre qui se démarque de la concurrence, deux nouveaux contrats sont mis en place en Assurance Vie et en Capitalisation pour le partenaire Meilleurtaux placement.

En 2025, aucun adhérent n'a fait appel à la médiation de l'assurance.

Le Président soumet successivement aux voix, dans les conditions prévues par les statuts, les résolutions suivantes :

■ **1re résolution**

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport du conseil d'administration.

Le président donne la parole à la salle pour un temps de questions/réponses, puis soumet la proposition N°1 au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Le président présente la proposition de délégation au conseil pour négocier et signer avec l'entreprise d'assurance tous avenants permettant des modifications des dispositions non essentielles sur les contrats.

Après avoir proposé un temps de dialogue avec l'assistance, le président présente ensuite la 2e résolution suivante qu'il soumet au vote :

■ **2e résolution**

L'assemblée générale donne pouvoir au conseil d'administration pour signer entre deux assemblées générales, et pour une durée qui ne peut excéder 18 mois, tous avenants aux contrats souscrits par l'association, à condition que les modifications apportées soient non essentielles. Le conseil d'administration fera rapport à l'assemblée générale statuant sur l'activité et les comptes de l'exercice 2026, des mesures éventuellement prises dans le cadre de la présente délégation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Lecture est ensuite donnée des comptes de l'exercice 2025, du projet de budget pour l'exercice 2026 et du rapport du contrôleur des comptes, lesdits rapport, comptes et projet de budget demeurant annexés au présent procès-verbal ainsi que les conclusions de la mission du contrôleur des comptes de l'association, Madame Marie BALOURDET du cabinet Sterenn.

Le président donne la parole à la salle pour un temps de questions/réponses, puis soumet la proposition N°3 au vote.

■ **3e résolution**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du contrôleur des comptes, du bilan et des comptes de résultat de l'exercice 2025, approuve les comptes de l'exercice 2025 ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport et affecte le résultat de l'exercice en report à nouveau.

Le président donne la parole à la salle pour un temps de questions/réponses, puis soumet la proposition N°3 au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

■ **4e résolution**

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve le budget prévisionnel de l'association VIREA pour l'exercice 2026.

Le président donne la parole à la salle pour un temps de questions/réponses, puis soumet la proposition N°4 au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Modification essentielle du contrat APRIL PERin Avenir

Le Président présente à l'assemblée générale la modification essentielle du contrat APRIL PERin Avenir que le conseil d'administration propose de soumettre à son approbation.

La garantie optionnelle "Exonération des versements programmés" prévoit actuellement un montant de prise en charge égal à la moyenne des montants des versements programmés nets de frais sur versements au cours des 12 mois précédant la survenance du sinistre, dans la limite de 2000€ par mois et par contrat, sans limitation du nombre de contrats APRIL PERin Avenir pouvant être souscrits par assuré.

La modification envisagée s'inscrit dans l'ajout d'un encadrement de l'indemnisation de la garantie "Exonération des versements programmés" prévu avec l'ajout d'une limitation mensuelle d'indemnisation de 4 000 € par assuré, toutes adhésions au contrat APRIL PERin Avenir confondues.

Ces nouvelles modalités de prise en charge s'appliqueront aux nouvelles adhésions.

Le Président soumet ensuite la résolution N°5 au vote de l'assemblée générale sous la forme suivante :

■ **5e résolution**

L'assemblée générale autorise, conformément aux dispositions de l'article L.141-7 du code des assurances, et sur proposition du comité de surveillance, la modification des dispositions essentielles du PER individuel APRIL PERin Avenir.

Le président donne la parole à la salle pour un temps de questions/réponses, puis soumet la proposition N°5 au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Avant de clore l'assemblée générale, le président soumet au vote de la salle la 6e résolution suivante :

■ **6e résolution**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président

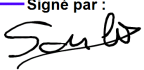
Jean-Luc DUBOIS

Signé par :

1305C475677944F...

Le secrétaire

Marie-Noëlle SOULET

Signé par :

F4A02491FC844DB...